

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 227-G 5 subventions (total de 100.554 euros) relatives au fonctionnement de cinq bagageries parisiennes, portées par les associations Mains libres, la Bagagerie Cœur du Cinq, la Bagagerie d'Antigel, Au Bagage du Canal, et La Bagagerie 20 (respectivement 1er, 5e, 15e, 19e et 20e) au titre de 2019.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle au titre de 2019 avec les associations « Mains Libres », « La Bagagerie 20 », « La Bagagerie d'Antigel », « La Bagagerie Cœur Du Cinq » et « Au Bagage du Canal », qui gèrent des activités de bagagerie destinées à des personnes sans domicile fixe, et propose de fixer le montant de la subvention totale de la Ville de Paris pour ces cinq bagageries au titre de 2019 à 100 554 € ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué des subventions au titre de 2019 au bénéfice de cinq associations mettant en œuvre des actions à destination des personnes sans domicile fixe pour les projets suivants :

- Une subvention de 48 554 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Mains Libres » (SIMPA 93 881, et dossier n° 2019 _00106) dont le siège social est situé 15 rue Jean Lantier (1er), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour les personnes sans domicile fixe, située 15 rue Lantier (1er).
- Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Bagagerie 20 » (n° SIMPA 159 141 et dossier n° 2019_00099) dont le siège social est situé 6 rue Ernest Lefèvre (20ème), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, dans des locaux situés 5 rue Louis Ganne (Paris 20ème).
- Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « La Bagagerie d'Antigel » (n° SIMPA 29 701 et dossier n° 2019_00108) dont le siège social est situé 230, rue Lecourbe (15^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, située au 230 rue Lecourbe (15ème).
- Une subvention de 24 000 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « La Bagagerie Cœur du Cinq » (n°SIMPA 185 364 et dossier n° 2019_00178) dont le siège social est situé au 12 rue Daubenton (5ème), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, située au 12 rue Daubenton (5ème).
- Une subvention de 8 500 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Au bagage du Canal » (19^{ème}), (n° SIMPA 189 430 et dossier n° 2019_00150) dont le siège social est situé 11, passage de Flandres (Paris 19^{ème}), pour le fonctionnement de son activité de bagagerie pour des personnes sans domicile fixe, bagagerie située au siège de l'association 11, passage de Flandres (19^{ème}).

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec les associations bénéficiaires « Mains Libres », « La Bagagerie 20 », « La Bagagerie d'Antigel », « La Bagagerie Cœur Du Cinq » et « Au bagage du Canal », de conventions annuelles présentées en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 934 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 424 0005 Grande Cause		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
La Bagagerie Cœur Du Cinq (Paris 5 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	24 000 €
Au bagage du Canal (Paris 19 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	8 500 €
Total Chapitre 934 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 424 0005		32 500 €

Chapitre 934 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 4240009 Politique sociale (Solidarité)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Mains Libres (Paris 1 ^{er})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	48 554 €
Bagagerie 20 (Paris 20 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	7 500 €
La Bagagerie d'Antigel (Paris 15 ^{ème})	Activité de bagagerie pour des personnes sans domicile	12 000 €
Total Chapitre 934 – Rubrique 424– Nature 65748 destination 4240009		68 054 €
TOTAL chapitre 934		100 554 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO